

COUR DES COMPTES

30/11/ 2011 – COMMUNIQUE DE PRESSE

LE FINANCEMENT DES SERVICES AMBULATOIRES

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES TRANSMIS A L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

La Cour des comptes a examiné la gestion des subventions allouées par la Commission communautaire française aux associations relevant du secteur social et de la santé, dénommées « services ambulatoires ». Elle a constaté de nombreuses erreurs, d'un montant parfois important.

Pour les services qui ne concernent pas l'aide à domicile, les erreurs sont principalement dues à un ensemble de facteurs qui ne créent pas un environnement propice à un subventionnement rigoureux. En effet, il n'existe pas de contrôle interne adéquat. Le mode de subventionnement est complexe et certaines dispositions réglementaires sont inadaptées. Les procédures et la jurisprudence ne sont pas écrites, ce qui complique la compréhension des données des justificatifs et l'encodage de celles-ci dans le logiciel permettant de calculer les montants à subsidier. En outre, ce logiciel ne permet pas une automatisation complète des calculs qui, réalisés par d'autres moyens, sont parfois inexacts. Enfin, la qualité des pièces justificatives n'est pas constante.

Pour les services d'aide à domicile, dont le mode de subventionnement est différent, quelques erreurs matérielles ont été relevées.

En définitive, le nombre et le montant des erreurs relevées lors de l'audit conduisent à se demander si la réglementation concernée, adoptée à la suite des accords du secteur non marchand, atteint pleinement ses objectifs, à savoir notamment le subventionnement des rémunérations des travailleurs des services ambulatoires selon les barèmes et les anciennetés fixées.

La Cour a dès lors recommandé de développer un contrôle interne adéquat, de modifier la réglementation sur les points qui le nécessitent, de formaliser les procédures et la jurisprudence, de veiller à ce que l'encodage des données dans le logiciel et les calculs effectués en dehors de celui soient exacts, et de tâcher d'obtenir des justificatifs de qualité.

Tenue au courant en cours d'audit des constats effectués, l'administration a immédiatement adopté certaines mesures correctrices.

D'une manière générale, tant dans sa réponse écrite que lors du débat contradictoire qui a suivi, l'administration s'est rangée aux recommandations de la Cour.

Les ministres concernés ont fait de même. Ils ne souscrivent toutefois pas pleinement à la recommandation portant sur la qualité des justificatifs. L'argumentation qu'ils ont développée à cet égard n'est cependant pas de nature à modifier la position de la Cour, qui maintient l'intégralité de ses recommandations initiales.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe

collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Le financement des services ambulatoires* a été transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le rapport intégral ainsi qu'un abstract en français, néerlandais et anglais sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personnes de contact :

Dominique Carlier (02/551.88.59) et Jérôme Lucet (02/551.88.18)